



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
=====

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260630-2026_06_060-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
*****/**/****
- SEANCE DU 29 JUIN 2026 -

DEL : N°2026_06_060

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 23 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Mme SERBER Christine

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia, 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRE Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - LANDRE Rodolphe - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

Absents : (04) RÉPIR Jimmy - CÉVA Marianne - SOUNDOURAYEN Mendy - LAPIN Jim.

Procurations : TROIS (03) - RÉPIR Jimmy donne procuration à JOTHAM Henri ; CÉVA Marianne donne procuration à TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; SOUNDOURAYEN Mendy donne procuration à SURVILLE-BARLAND Gwen.

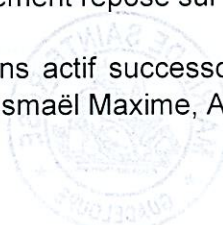
OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Exercice 2026.

Le Comptable Public de la Trésorerie (Service de Gestion Comptable de la CANBT) a transmis à la collectivité un état (liste n° 549272234) demandant l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes jugés irrécouvrables, d'un montant total de **167 240,10 €**.

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre purement comptable qui vise à apurer les écritures de la commune en constatant l'impossibilité d'encaisser certaines créances. Elle ne commue pas l'extinction de la dette : si le débiteur revient à meilleure fortune ou si des éléments nouveaux apparaissent, le comptable public pourra reprendre les poursuites.

Après analyse rigoureuse des dossiers par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, l'impossibilité de recouvrement repose sur les motifs légaux suivants :

- Des redevables décédés sans actif successoral permettant de solder la dette (ex. dossiers ABON Nathalie, ACHERON Ismaël Maxime, ANICET François Guy, etc.).



- Des restes à recouvrer (RAR) dont le montant est inférieur au s les procédures d'exécution disproportionnées sur le plan financier (ex. dossiers ABENZOAR Ludmilla Flo, ADAM Gilda Martine).
- Des procédures d'exécution ou poursuites restées sans effet.
- Des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de liquidations ou redressements judiciaires d'entreprises (ex. ADEQUILOM & FILS, AMBULANCE DES ILES SA).

Le détail des crédits à inscrire se répartit ainsi selon la nature comptable des créances :

- **Compte 6541 (Créances irrécouvrables admises en non-valeur) :** 160 968,69 €
- **Compte 6542 (Créances irrécouvrables sur boîte privée/RJ-LJ) :** 6 271,41 €
- **Montant Total Présenté : 167 240,10 €**

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat d'annulation sur l'exercice budgétaire 2026 au titre des dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi, vu la demande du Comptable Public en date du 28 mai 2026, il vous est demandé d'accorder la décharge administrative des sommes susvisées.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par la Comptable Publique du SGC CANBT, Mme Mariella MICHINEAU, en date du 28 mai 2026, concernant la liste de titres n° 549272234 pour un montant global de 167 240,10 € ;

Vu l'état détaillé des créances joint à ladite demande faisant apparaître des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des redevables décédés, des poursuites infructueuses ainsi que des clôtures pour insuffisance d'actif ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des diligences requises et légales pour procéder au recouvrement sans succès, et que l'apurement comptable est nécessaire à la sincérité des comptes de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public sur la liste n° 549272234, d'un montant total de **167 240,10 €**.

Article 2 : Autorise l'ordonnateur à accorder décharge au comptable public pour les sommes correspondantes, se décomposant comptablement comme suit :

- Au compte 6541 : 160 968,69 €
- Au compte 6542 : 6 271,41 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif (ou Budget Supplémentaire / Décision Modificative) de l'exercice financier 2026, au chapitre 65 (Charges de gestion courante), articles 6541 et 6542.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération au Comptable Public et à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Certifié exécutoire



Sainte-Rose, le 30 juin 2026

Le Maire,

Adrien BARON